



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

---

### ► DÉLIBÉRATION N° DEL\_126\_2024

► **OBJET : Point n° 18 - AVIS DE LA VILLE DE MÂCON SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)**

#### ► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

\*\*\*\*

#### ► EXCUSÉS :

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.  
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.  
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.  
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.  
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

\*\*\*\*

#### RAPPORTEUR : Éric MARÉCHAL

La protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré au titre des 24 édifices classés ou inscrits de la commune de Mâcon. Ces périmètres sont intégrés en tant que servitudes d'utilité publique en annexe du document d'urbanisme applicable sur la commune, soit le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 février 2007.

Depuis la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, la protection des abords s'applique dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'État, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme après enquête publique. En l'absence de périmètre délimité des abords, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. Les périmètres de 500 mètres peuvent être remplacés par un périmètre sur mesure, plus adapté à la réalité et aux enjeux patrimoniaux et

architecturaux. Deux Péri-mètres Délimités des Abords existent déjà sur le territoire de la Ville de Mâcon : un pour chacune des églises de Saint Clément et Loché.

L'Architecte des Bâtiments de France a sollicité la Ville par courrier, à l'appui d'un dossier présentant la proposition de périmètre des abords en centre-ville de Mâcon en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable en cours d'élaboration.

Il convient donc que la Ville de Mâcon, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, émette un avis sur le périmètre proposé.

Ce périmètre de protection des abords permet, dans un objectif de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, de protéger les immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et/ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. De plus, ce périmètre est cohérent avec le tissu urbain existant et la topographie du territoire. Il prend aussi mieux en compte le parcellaire existant. Ainsi, il contribue à plus de cohérence lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Mâcon. Il est à noter que le périmètre du Pont Saint Laurent demeurera en place en raison de son caractère intercommunal et interrégional.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet relative à la Liberté de Création, à l'Architecture, et au Patrimoine (LCAP),

Vu le projet de délimitation du périmètre des abords transmis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Saône et Loire, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 09/12/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 05/12/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25/11/2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Péri-mètre Délimité des Abords du centre-ville de Mâcon proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

23 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire